



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 9191

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes exprimées par le monde agricole au sujet de la réforme de la politique agricole commune. En effet, si en juillet 2002 la commission a exprimé des avis - qui devront être débattus - concernant l'application à mi-parcours des décisions prises à Berlin en 1999, elle a laissé de côté plusieurs problèmes sectoriels importants, tels que ceux relatifs par exemple aux secteurs des céréales et de la viticulture. Il l'interroge sur la position qui sera défendue par le Gouvernement notamment sur ces deux sujets, et sur les arguments que celui-ci entend mettre en avant pour défendre les intérêts agricoles français.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a eu, tout au long de cette négociation, trois préoccupations constantes : assurer la concertation avec les organisations professionnelles, sortir la France de son isolement, enfin, anticiper plutôt que réagir. A partir de cette ligne de conduite, et compte tenu de ce qu'étaient les propositions initiales de la Commission, mais aussi d'un certain nombre de nos partenaires de l'Union européenne, le Gouvernement se félicite d'un accord qui permet d'atteindre les objectifs que la France s'était fixés. Tout d'abord, l'accord de Luxembourg a été obtenu sans aucune réduction du budget de l'Europe agricole à 25 pays membres, et consolide le retour du financement de la France sur la politique agricole commune (PAC). En outre, parce qu'il a été conclu pour solde de tout compte, c'est-à-dire que ses dispositions ne seront pas modifiées du fait des négociations à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), il renforce la position de l'Union européenne dans les négociations en cours au sein de cette organisation. La baisse des prix des céréales a pu être totalement évitée et le dispositif des majorations mensuelles a été maintenu. Dans le secteur du lait, la baisse supplémentaire des prix est limitée au seul cas du beurre, où le marché est « lourd », et elle est compensée à plus de 80 %. Surtout, les quotas laitiers ont été préservés jusqu'en 2014-15. Le découplage total que nous rejetions est évité, et une formule satisfaisante de découplage partiel a été trouvée. Avec un taux de couplage de 25 % en grandes cultures, la pérennité de ces productions dans nos zones intermédiaires n'est pas remise en cause. Dans les productions animales, le maintien sous forme couplée de la prime ovine, de la prime à la vache allaitante et de la prime à l'abattage préserve celles des aides qui garantiront l'équilibre de nos territoires. L'accord sur le découplage entrera en vigueur au plus tard en 2007, ce qui nous permettra d'ici là d'assurer une étroite concertation avec les organisations professionnelles agricoles pour en préciser les modalités et de garantir aussi une préparation efficace à la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif de gestion des aides. Enfin, la France a obtenu les contreparties qu'elle demandait pour que cet accord réponde aux attentes exprimées par les agriculteurs sur le terrain. Dans la perspective d'un développement durable, le programme de mise aux normes de nos exploitations va pouvoir être poursuivi grâce aux fonds de la modulation, de même que les productions non alimentaires, et en particulier les cultures énergétiques, vont pouvoir être encouragées. Pour les jeunes agriculteurs, plusieurs mesures ont été décidées pour favoriser l'installation, y compris un relèvement des plafonds d'aides. La légitimité d'instruments de gestion des crises de marché se trouve enfin reconnue tant aux niveaux européen que national, avec des moyens financiers spécifiques. C'est pourquoi l'accord conclu à

Luxembourg constitue un bon accord pour les agriculteurs et pour les citoyens français.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9191

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5060

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7435